



Auteur et réseau : deux logiques divergentes ?

Benoit Berthou

► To cite this version:

Benoit Berthou. Auteur et réseau : deux logiques divergentes ?. Sylvie Ducas; Oriane Deseilligny. L'auteur en réseau, les réseaux de l'auteur, Presses universitaires de Paris Nanterre, 2013, 978-2-84016-136-3. ⟨hal-05213523⟩

HAL Id: hal-05213523

<https://hal.science/hal-05213523v1>

Submitted on 18 Nov 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Copyright - All rights reserved

Auteur et réseau : deux logiques divergentes ?

Benoit Berthou, Université Sorbonne Paris Nord, LABSIC

In : DUCAS, Sylvie. DESEILLIGNY, Oriane (dir.). *L'auteur en réseau, les réseaux de l'auteur*. Paris : Presses Universitaires de Paris Nanterre, 2013.

« De fait, le livre numérique, qui n'existerait pas sans nos créations, sans lesquelles tout ce “marché en devenir” ne serait rien, se construit sans que personne n'envisage de nous demander notre avis »¹. Extraite d'une pétition intitulée « Appel du numérique » lancée suite à la création par le groupe d'édition Média Participations d'une plateforme de distribution numérique de bande dessinées², cette phrase nous semble mettre l'accent sur l'un des aspects les plus problématique d'une proposition scientifique comme « l'auteur en réseau ». L'Internet, et plus largement l'ensemble des nouveaux moyens télématiques de publication et de commercialisation, devient ici un objet de discordance entre auteurs et éditeurs et semble fragiliser l'entente qui est au fondement de l'organisation que nous avons coutume de nommer « chaîne du livre ». Ce constat dépasse de loin le cadre du neuvième art comme le démontre un programme de numérisation comme « Google Recherche de livres », qui s'est attiré les foudres des associations de défense des auteurs au point d'aboutir à une série de procès et à un conflit hautement médiatisé dont nous entendons traiter ici à travers une hypothèse : l'auteur nous invite à concevoir le réseau au-delà d'un cadre éditorial et législatif hérité de l'imprimé.

Le réseau : un espace sans auteurs ?

Nous semble en effet poser problème une certaine conception du réseau, ou plus exactement des services télématiques prenant en charge des livres : ceux-ci peuvent être conçus comme de simples instruments de diffusion de l'imprimé, des outils permettant d'affranchir la circulation d'ouvrages de contraintes inhérentes à l'espace et au temps. Le propre du réseau serait alors de compléter le travail des « maillons » de la « chaîne du livre » prenant en charge l'inscription d'une œuvre dans un espace public et commercial, tels une diffusion assurant la bonne disponibilité d'un ouvrage au sein de librairies permettant son achat ou un service de distribution remplissant une fonction logistique afin de permettre l'approvisionnement de ces nombreux points de vente. « Valoriser l'imprimé », c'est-à-dire (en jargon économique) optimiser la rentabilité d'un produit : telle pourrait alors être résumée la mission d'un réseau plaçant l'auteur dans une situation que présente parfaitement la réponse du Syndicat National de l'Édition à l'« Appel du numérique ». Prenant la forme d'une « lettre ouverte » bizarrement aujourd'hui introuvable, celle-ci affirme que numérique et « papier » sont totalement liés car « les droits électroniques sont des droits principaux au même titre que les droits de l'édition papier dont l'exploitation revient naturellement à l'éditeur, l'édition numérique empruntant notamment la “valeur ajoutée” du travail éditorial réalisé pour le livre papier »³. Une mise en réseau semble être ici conçue selon une partition on ne peut plus claire : si le domaine réservé de l'auteur concerne la création et inclut l'ensemble des opérations ayant trait à l'élaboration d'une œuvre, celui de l'éditeur concerne « naturellement » une « exploitation » et la circulation de cette même œuvre au sein d'un espace commercial, fût-il télématique. L'emploi de « nouvelles technologies » s'appuierait ainsi sur le « vieux » modèle de répartition des tâches et des responsabilités inscrit dans un contrat d'édition « par lequel l'auteur d'une œuvre de l'esprit ou ses ayants droit cèdent à des conditions déterminées à une personne appelée éditeur le droit de fabriquer ou de faire fabriquer en nombre des exemplaires de l'œuvre,

¹ Groupement des Auteurs de Bande Dessinée du Syndicat National des Auteurs et Compositeurs, « Appel du numérique », 20 mars 2010, p. 2.

url : <http://syndicatbd.blogspot.com/2010/03/appel-du-numerique.html> (page consultée le 24 février 2011).

² url : <http://www.izneo.com/>

³ Syndicat National de l'Édition, « Lettre ouverte des éditeurs sur les droits électroniques en réaction à certaines initiatives d'agents littéraires », 28 septembre 2010.

url :

http://www.presseedition.fr/front/lettre_ouverte_des_editeurs_sur_les_droits_electroniques_en_react_P_AA_R_0_A_6746_.html (page consultée le 3 avril 2011).

à charge pour elle d'en assurer la publication ou la diffusion »⁴. Relevant de cette « charge », un réseau serait un espace numérique relevant d'un autre acteur que l'auteur et celui-ci n'aurait pas son mot à dire quant aux modalités de présentation, consultation et commercialisation de son travail, position que dénonce vigoureusement la toute première communication du Groupement des Auteurs de Bande Dessinée consacrée à la mise en place de la plateforme Iznéo : « Les auteurs dont les ouvrages vont être diffusés sur cette plate-forme dès son lancement sont d'ores et déjà mis devant le fait accompli : le choix des pages gratuites mises en streaming, la forme de diffusion, la forme de l'adaptation pour la numérisation de leur ouvrage, tout ceci a été décidé pour eux... et sans eux. »⁵

Ces lignes entendent clairement poser un problème : celui d'un réseau qui serait pour l'auteur synonyme d'exclusion et de non-participation au devenir télématique de ses œuvres. Une diffusion se ferait sans aucune représentation des tenants de la création, que ce soit en bande dessinée ou ailleurs, comme le souligne un communiqué de la Société des Gens de Lettres consacré au programme « Google Recherche de livre » qui, lancé en décembre 2004, entend en effet procéder à la numérisation de plus d'une dizaine de millions d'ouvrages sans aucun concours des auteurs. Se réclamer de la notion de « *fair use* » (qui encadre, selon Google, « la reproduction d'œuvres de manière limitée, sans autorisation requise »⁶) ou appliquer la règle dite de l'« *opt out* » (qui considère « que tout titulaire de droits est en mesure d'exprimer a posteriori auprès de la société Google son refus de voir diffuser [s]es œuvres »⁷) semble en effet relever d'une intention évidente : condamner l'ensemble des espaces contractuels voués au dialogue, c'est-à-dire ne pas permettre une discussion pourtant soigneusement encadrée par la loi. Est ainsi érigée en droit la possibilité d'une non-consultation de l'auteur quant à une mise en réseau de ses œuvres : « numérique » renverrait alors à un environnement technologique autonome qui ne relèverait plus que de fort lointains liens juridiques avec écrivains, scénaristes ou dessinateurs.

Nier l'auteur dans l'intérêt du réseau ?

Le réseau ainsi pensé semble effectivement être le fait d'autres acteurs que l'auteur, comme s'il relevait de logiques de coopérations bien précises : plus qu'avec « l'amont » du cycle de conception du livre, c'est avec « l'aval » qu'il s'agit de se lier et les documents émanant de Google comme d'Iznéo mettent ainsi l'accent sur des partenariats avec des activités relevant de « l'exploitation » d'une œuvre. Les tenants de la « diffusion » du livre, au sens large du terme, prennent totalement l'ascendant sur l'auteur, comme dans le cas d'un « historique » du programme « Google Recherche de livres » qui se focalise sur une succession d'accord conclus avec des bibliothèques parmi les plus importantes au monde (celles des universités d'Harvard, du Michigan, de Stanford ainsi que la Bibliothèque Bodléienne d'Oxford et de la New York Public Library)⁸. L'auteur est ainsi totalement éclipsé par la mise en place de relation avec un autre acteur du livre, et ce que celles-ci relèvent d'une collaboration ou d'une concurrence comme le montre une « tribune » publiée dans *Livres Hebdo* par Claude de Saint-Vincent (directeur général du groupe Média Participations et maître d'œuvre de la plate-forme Iznéo) : « Organiser l'offre est la seule (petite) chance des éditeurs ne pas se voir imposer un modèle par les grands opérateurs internationaux (Google, Amazon ou Apple aujourd'hui, Microsoft ou Sony peut-être demain). »⁹

⁴ Code de la Propriété Intellectuelle, article L132-1, de la loi 92-597 du 1^{er} juillet 1992, version consolidée au 31 mars 2011.

url :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=EBDC718E70B75EFDE2ED8BC9574BDA62.tpdjo14v_3?idSectionTA=LEGISCTA000006179040&cidTexte=LEGITEXT000006069414&dateTexte=20110403 (page consultée le 5 mars 2011).

⁵ Groupement des Auteurs de Bande Dessinée du Syndicat National des Auteurs et Compositeurs, « Plateforme BD numérique Iznéo », 5 mars 2010.

url : <http://syndicatbd.blogspot.com/2010/03/plateforme-bd-numerique-izneo.html> (page consultée le 2 avril 2011).

⁶ Société des Gens de Lettres, « L'intervention volontaire de la Société des Gens de Lettres dans la procédure engagée à l'encontre de Google », 8 novembre 2006, p. 1.

⁷ *Ibid.*

url : <http://www.sgd.org/la-documentation/les-archives/2007/113-les-communiques/465-intervention-volontaire-de-la-sgd-contre-google> (page consultée le 24 février 2011).

⁸ Google, « A propos de Google Recherche de livres ».

URL : <http://books.google.fr/intl/fr/googlebooks/history.html> (page consultée le 4 février 2011).

⁹ Claude Saint-Vincent, « L'urgence du numérique », *Livres Hebdo*, n°0823, 28 mai 2010.

L'exclusion de l'auteur semble ici prendre tout son sens : elle permet d'adopter une approche quantitative du réseau, de le penser en termes d'« offre » afin de mieux répondre à ce qui est présenté comme le réquisit d'un nouvel environnement économique et technologique. Si la « tribune » de Claude de Saint-Vincent ne dit ainsi pas un mot de l'« Appel du numérique », rendu public deux mois auparavant, c'est ainsi pour mieux appeler les éditeurs au « regroupement » à travers un discours qui n'est pas sans rappeler l'effort de guerre : « La surabondance de l'offre Internet est telle qu'il n'existe probablement pas de salut hors du regroupement des éditeurs autour de propositions fortes et cohérentes. Le numérique peut être une chance mais il y a urgence. »¹⁰ De même, Google présente clairement sa volonté de constituer une énorme masse documentaire, notamment lorsqu'est précisée la principale qualité des établissements que nous citons ci-dessus : « Au total, ces extraordinaires bibliothèques comptent plus de 15 millions de volumes »¹¹ et, pourrions-nous ajouter, gèrent d'immenses collections d'ouvrages extrêmement variés quant à leurs secteurs éditoriaux et dates de parutions. De la bibliothèque, on retient ici avant tout un fonds fort complet car constitué selon une politique d'acquisition ou de conservation réfléchie et organisé par l'usage d'universelles classifications (Dewey en tête) ayant depuis longtemps fait leurs preuves. Pour un réseau ainsi conçu, il semble qu'il y ait avant tout une priorité : ne pas « demander leur avis » aux auteurs afin de continuer à opérer dans le cadre hérité du contrat d'édition. Il semble en fait absolument essentiel de garantir la pérennité d'une organisation, ainsi que l'affirme Claude de Saint-Vincent : « Le métier d'éditeur est indifférent aux supports. Et notre adaptation à la lecture numérique est d'autant plus urgente que le phénomène est inéluctable. »¹² Le numérique n'est pas ici synonyme d'évolution : prôner « l'indifférence », c'est considérer que le « support » ne pose pas immédiatement le problème d'un devenir des modes d'élaboration ou de diffusion des œuvres et est ainsi remis à plus tard l'exploration du « nouveau champ de création qui s'ouvre aux auteurs et aux éditeurs [qui] ne seront plus tenus par les formats traditionnels »¹³. Placé sous le signe de « l'urgence », le réseau pose avant tout le problème d'une « adaptation » : il invite l'ensemble des acteurs du livre, à l'exception de l'auteur, à réviser leurs modes de fonctionnement et de coopération afin de prendre en compte une nouvelle temporalité. « La vraie révolution c'est l'accélération du temps. Le processus éditorial pouvait s'offrir le luxe de la lenteur. Création, édition, fabrication, mise en place, promotion, nos métiers traditionnels nécessitent la recherche de la perfection. Mais Internet est un média ultraréactif »¹⁴.

Le réseau : une pensée prosaïque ?

« Combien de temps prendrait la numérisation de l'ensemble des livres du monde entier ? »¹⁵ Semblant vouloir ravalier la bibliothèque d'Alexandrie au rang de simple médiathèque municipale, la question qui est, à en croire l'« historique » que nous avons déjà cité, au fondement du programme « Google Recherche de livres » ne pose ainsi pas seulement problème vis-à-vis du gigantisme de l'entreprise qu'elle esquisse : elle consacre surtout une approche prosaïque du réseau, soucieuse de penser les conditions matérielles de sa construction. L'accent est ainsi mis, de façon presque cocasse, sur l'optimisation des techniques de numérisation : aux premières tentatives consistant à « tourner de manière méthodique les 300 pages d'un livre, tout en s'aidant d'un métronome afin de garder le rythme »¹⁶ succède ainsi l'usage de *scanrobot* qui, disposant de modules automatiques de feuilletage, sont susceptibles de numériser plus de 1250 pages par heure¹⁷. Le livre numérique pose ainsi des problèmes bien précis : celui d'une logistique permettant de convoier le plus rapidement possible les nombreux livres à « scanner » sous de véloces capteurs numériques, celui d'une mécanique capable de manipuler rapidement une épaisseur variable de papier sans pour autant la détériorer, celui d'une informatique à même de résoudre les problèmes liés à l'interprétation de « 430 langues différentes » et de « caractère typographiques de taille particulière, [de] polices spécifiques ou autres “bizarreries” »¹⁸...

Mais semblable organisation ne va pas sans poser problème car elle adopte une position pour le moins

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Ibid.*

¹² *Ibid.*

¹³ *Ibid.*

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Voir URL : <http://www.youtube.com/watch?v=y16rNqnxj0U> (page consultée le 25 février 2011).

¹⁸ Google, « Histoire de Google Recherche de livres », *op. cit.*

dérangante : il ne s'agit pas tant ici de numériser des livres que de construire un système d'information à partir d'objets composés de « deux cent cinquante grammes d'encre et de papier »¹⁹ (pour reprendre une expression d'Hubert Nyssen). L'objectif est clairement de conférer à une masse d'imprimés une valeur télématique en en faisant la matière première d'un service dont le but est « d'aider les gens à trouver de l'information »²⁰ : le livre prend ainsi place dans un « moteur de recherche » grâce auquel l'utilisateur est à même de formuler une requête. « Lorsque vous effectuez une recherche sur Google, vos résultats pointent vers des livres dont le contenu, conservé dans l'index Google Print, contient les termes utilisés dans votre recherche »²¹. En fait de *codex*, nous sommes face à un *index*, c'est-à-dire face à un ensemble de termes possédant une valeur instrumentale et – en place des tomes, parties, chapitres, paragraphes ou phrases – un réseau fait la promotion d'une autre valeur de l'écrit : celui-ci possède une valeur documentaire et n'est plus présenté comme une organisation de symboles relevant d'un projet. L'auteur apparaît ainsi sous forme de « métadonnées » : pour reprendre les termes de Google, il est l'une des « indications bibliographiques de base », l'un des paramètres de l'imprimé numérisé et présenté dans l'interface de consultation.

L'originalité du mouvement de protestation des auteurs est précisément de mettre en évidence les limites de cette approche prosaïque et on ne saurait ainsi réduire à un simple « grogne » des actions posant un véritable problème médiatique. Tel est le cas de la plainte de l'une des sociétés américaines de défense des auteurs, The Author's Guild, qui semble présenter le programme « GoogleBooks » comme le plus gros scandale du monde du livre depuis la « contrefaçon » que dénonçait Denis Diderot dans sa *Lettre sur le commerce de la librairie* : « Google s'est engagé dans une violation à très grande échelle du droit d'auteur. Il a violé et continue à violer les droits électroniques des titulaires des droits d'auteur de ces œuvres »²². Cette action en justice soulève en effet un problème des plus intéressants : l'existence même de l'auteur démontre que le livre ne saurait être considéré comme une simple matière première. Tout ouvrage est en effet le fruit d'un processus de création trouvant une expression dans un régime de propriété fort particulier : celui d'un droit moral qui est, ainsi que le rappelle la Société des Gens de Lettres, « incessible »²³. Jouissant d'un bien n'étant pas susceptible d'être cédé, l'auteur pose clairement problème au réseau puisqu'il montre que le livre ne se prête pas à toutes sortes d'échanges : l'imprimé ne saurait être conçu comme un objet tout entier destiné à la reproduction puisque sa diffusion est limitée par les prérogatives de celui qui l'a pensé.

L'auteur : pour une pensée du réseau

De par l'exercice de ses droits les plus fondamentaux, l'auteur montre que toutes les modalités d'intégration du livre au sein de l'environnement numérique ne sont pas envisageables et qu'il s'agit de concevoir celles-ci on ne peut plus soigneusement. « Réseau » ne renvoie plus à une idée ou à une simple notion : il s'agit d'interroger le bien fondé de pratiques et de dispositifs, à l'instar d'une « intervention volontaire » de la Société des Gens de Lettres qui affirme qu'une œuvre quelle qu'elle soit ne saurait être impunément considérée comme un simple document susceptible d'être consulté au gré de toutes sortes de curiosités. Il existerait même une antinomie entre information et création puisque, visant « à offrir un accès à ces œuvres par des extraits "découpés" », une interface comme « Google Recherche de livres » extrait celles-ci « de leur contexte d'origine [et] permet d'afficher à l'écran une page d'ouvrage numérisée et

¹⁹ Hubert Nyssen, *Du Texte au livre, les avatars du sens*, Nathan, collection « Le texte à l'œuvre », 1993, p. 29.

²⁰ Google, « Histoire de Google Recherche de livres », *op. cit.*

²¹ Eric Schmidt, « The point of Google Print », 19 octobre 2005.

URL : <http://googleblog.blogspot.com/2005/10/point-of-google-print.html> (page consultée le 5 février 2011).

Dans le texte, ma traduction de : « Google Print's job is to make it easier for people to find books. When you do a Google search, your results now include pointers to those books whose contents, stored in the Google Print index, contain your search terms. For many books, these results will, like an ordinary card catalog, contain basic bibliographic information and, at most, a few lines of text where your search terms appear. »

²² Plainte de The Author's guild contre Google Inc, United States District Court, Southern district of New York, 20 septembre 2005.

URL : <http://www.authorsguild.org/advocacy/articles/settlement-resources.html> (page consultée le 6 février 2011).

Dans le texte, ma traduction de : « Google is engaging in massive copyright infringement. It has infringed, and continues to infringe, the electronic rights of the copyright holders of those works. »

²³ Société des Gens de Lettres, « L'intervention volontaire de la Société des Gens de Lettres dans la procédure engagée à l'encontre de Google », *op. cit.*, p. 1.

présentée, le plus souvent, sous forme déchirée afin de concentrer la sélection sur l'extrait recensant le mot lors de la recherche. »²⁴ La définition d'un écrit comme système d'information, et *a fortiori* son intégration au sein d'un « moteur de recherche » destiné à traiter des « requêtes » d'utilisateurs, ne va ici plus de soi : « découpant », « déchirant », « extrayant », celle-ci porterait atteinte « à l'intégrité même des œuvres [et] justifie alors le rappel, par voie judiciaire, des principes intangibles du droit d'auteur »²⁵ tels qu'ils sont définis dans le code de la Propriété Intellectuelle.

Semblable réquisitoire est des plus intéressant car il met en évidence l'une des particularités de l'auteur : jouissant « du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre »²⁶, il veille sur une « intégrité » et est donc fondé à mesurer l'incidence de nouvelles technologies sur ce qu'il a conçu. Il est en fait à même de questionner toutes les formes d'altération que subit son œuvre, que celles-ci aient trait à des modalités de diffusion présentant son projet sous forme d'« extraits » ou à des conditions de consultation faisant évoluer ses découpages, chapitrages ou pagination, c'est-à-dire son organisation. A une logique d'« exploitation » s'oppose ainsi une logique d'adaptation qui entend appréhender l'intégration de créations à un nouvel environnement en terme de transformations et l'« Appel du numérique » s'ouvre par une « question simple en apparence »²⁷ qui entend interroger le réseau en termes de singularité. Celui-ci n'est nullement pensé comme un dispositif au sein duquel des œuvres seraient uniquement dupliquées car il s'agit de tenter de cerner un rapport à l'imprimé, un apport du réseau qui ne saurait être d'emblée cantonné à un mode de diffusion, si efficace soit-il : « Diffuser une bande dessinée sur un téléphone portable, ou sur un écran d'ordinateur, est-ce diffuser l'œuvre originale... son adaptation... une œuvre dérivée ? »²⁸

Mais interroger la nature des biens culturels pris en charge par un réseau n'a absolument rien d'anodin : cette question revient en fait à affirmer que le « numérique » constitue un lieu de création, susceptible d'héberger une proposition éditoriale dédiée comme dans le cas de « "l'album numérique" [qui est] distinct et différent de la forme de "l'album papier" »²⁹. Lieu de « différence » et d'invention, le réseau ne saurait alors être pris en charge par la seule logique d'« exploitation » et les auteurs de bande dessinée exigent ainsi qu'une place soit faite au processus de création, notamment par le biais d'un « contrat distinct du contrat d'édition principal » et d'une procédure de « validation » de « toute adaptation numérique » de leurs œuvres³⁰. Contre un réseau synonyme d'exclusion émerge ainsi une volonté de représentation qui semble pouvoir constituer le fondement d'un mode d'organisation des créateurs : regrettant que « dans les faits, chaque éditeur essaie dans son coin de faire avaler la pilule à "ses" auteurs »³¹, l'« Appel du numérique » est ainsi « repris et étendu par les organisations professionnelles de l'ensemble des auteurs et illustrateurs du livre »³² qui déclarent soutenir « la pétition des auteurs de Bande Dessinée » et refuser « d'autoriser "en blanc" l'exploitation de leurs œuvres dans un format numérique » tout en appelant « les pouvoirs publics à organiser un groupe de travail représentant tous les éditeurs et tous les auteurs de livres »³³.

Pour un auteur « partenaire » ?

²⁴ *Ibid.*

²⁵ *Ibid.*

²⁶ Code de la Propriété Intellectuelle, article L121-1, loi 92-597 du 3 juillet 1992.

url :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=52B3E53A7F8E9AA8B245E70C1F24DA93.tpdjo14v_3?i dSectionTA=LEGISCTA000006161636&cidTexte=LEGITEXT000006069414&dateTexte=20080129 (page consultée le 25 février 2011).

²⁷ Groupement des Auteurs de Bande Dessinée du Syndicat National des Auteurs et Compositeurs, « Appel du numérique », *op. cit.*, p. 1.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ Groupement des Auteurs de Bande Dessinée du Syndicat National des Auteurs et Compositeurs, « Réaction du SNAC-GABD à la Lettre ouverte du SNE sur les droits numériques ! », 7 octobre 2010, p. 2.

url : <http://syndicatbd.blogspot.com/2010/10/bonjour-le-sne-syndicat-national-de.html> (page consultée le 12 avril 2011).

³⁰ Groupement des Auteurs de Bande Dessinée du Syndicat National des Auteurs et Compositeurs, « Appel du numérique », *op. cit.*, p. 2.

³¹ *Ibid.*

³² Groupement des Auteurs de Bande Dessinée du Syndicat National des Auteurs et Compositeurs, « Réaction du SNAC-GABD à la Lettre ouverte du SNE sur les droits numériques ! », *op. cit.*, p. 2.

³³ Olivier Jouvray, « L'appel du numérique des écrivains et illustrateurs de livres », 12 avril 2010.

url : <http://jesigne.fr/petition-appeldunumerique> (page consultée le 15 avril 2011).

Préférant voir dans l'« Appel du numérique » une initiative « d'agents qui cherchent à se positionner en concurrents directs des éditeurs de leurs propres clients-auteurs »³⁴, le Syndicat National de l'Édition n'a sans doute pas cerné le fondement de revendications qui sont toujours d'actualité. Des exigences ayant trait à un statut peuvent en effet être vues comme la conséquence directe de l'émergence d'un réseau : le « numérique » attribuent aux auteurs d'autres tâches que celles qui sont les leurs dans la traditionnelle « chaîne du livre ». S'exprimant dans une réponse à la « lettre ouverte » citée ci-dessus, le Groupement des Auteurs de Bande Dessinée fait ainsi remarquer que l'auteur participe désormais activement de « l'exploitation » de son œuvre : « de plus en plus d'auteurs font eux-mêmes un travail promotionnel ou se font simplement connaître via les sites personnels, les blogs, les réseaux sociaux, et inventent au fur et à mesure des modèles qui ne sont pas le fruit du “travail éditorial” de l'éditeur. »³⁵ Nous sommes ainsi dans une tout autre situation que celle qu'évoque Alain Vaillant dans un article consacré à l'émergence de « l'écrivain moderne »³⁶ sous la III^e République : au sein d'un réseau, l'éditeur ne participe plus pleinement de la construction d'un « personnage », c'est-à-dire d'un auteur engagé dans une « stratégie du paraître »³⁷ l'obligeant à « tenir un rôle dans une comédie littéraire »³⁸ sous l'impulsion des « producteurs de livres »³⁹. Dans le cadre d'espaces numériques, il est en effet impossible d'affirmer que l'auteur « ne saurait être l'auteur du rôle qu'il tient, ni même son propre metteur en scène »⁴⁰ : le fait que la « “valeur ajoutée” de ce “travail éditorial” [soit] loin d'être aussi évidente aujourd'hui qu'elle a pu l'être hier »⁴¹ signifie que les auteurs ne sauraient être, d'une manière ou d'une autre, cantonnés au périmètre réduit de ce qui concerne les œuvres de l'esprit et tel est effectivement le sens de leur action. Choisir, comme la Société des Gens de Lettres, la « voie d'intervention volontaire [permettant] à toute personne qui estime ses droits non respectés d'intervenir, en tant que tiers aux parties, dans une instance qui demeure pendante »⁴², ou, comme le Groupement des Auteurs de Bande Dessinée, celle d'une pétition (l'« Appel du numérique ») d'emblée soutenue par près de 50 auteurs (et non des moindres puisque l'on y compte pas moins de 5 grands prix de la Ville d'Angoulême) puis relayée par des blogs et sites parmi les plus influents⁴³, c'est en effet vouloir démontrer que l'auteur possède une capacité d'expression quant à des dispositifs ayant clairement trait à la « publication » et à la « diffusion » : « personne n'envisage [que les auteurs] puissent avoir un avis sur des sujets aussi rébarbatifs que la TVA, le prix unique du livre, la répartition des coûts, leur niveau de rémunération, leurs moyens d'existence »⁴⁴. Est ainsi clairement esquissée l'idée d'un réseau dont l'ensemble du mode de fonctionnement, aussi « rébarbatif » soit-il, peut faire l'objet d'une discussion avec les tenants de la création. Et si l'auteur entend poser le problème d'un « système de communication où la médiation finit par oblitérer les personnes qu'elle a pour charge de mettre en relation et où le fonctionnement optimal du canal importe plus que la nature du message »⁴⁵, c'est en souhaitant être reconnu comme un interlocuteur compétent à même de concourir activement à la construction d'un nouveau visage du livre. Ses revendications sont donc porteuses d'une certaine ambition : allant au-delà d'une volonté de « s'affirmer comme personne de plein droit sur le plan juridique et social »⁴⁶, elles excèdent le cadre d'actions de sociétés d'auteurs qui ont, à

³⁴ Syndicat National de l'Édition, « Lettre ouverte des éditeurs sur les droits électroniques en réaction à certaines initiatives d'agents littéraires », *op. cit.*

³⁵ Groupement des Auteurs de Bande Dessinée du Syndicat National des Auteurs et Compositeurs, « Réactions du SNAC-GABD à la Lettre Ouverte sur les droits électroniques », *op. cit.*

³⁶ Alain Vaillant, « Entre personne et personnage. Le dilemme de l'auteur moderne », dans Gabrielle Chamart et Alain Goulet (dir.), *L'Auteur*, Presses Universitaires de Caen, 1996, p. 38.

³⁷ *Ibid.*, p. 45.

³⁸ *Ibid.*, p. 41.

³⁹ *Ibid.*, p. 46.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 46.

⁴¹ Groupement des Auteurs de Bande Dessinée du Syndicat National des Auteurs et Compositeurs, « Réactions du SNAC-GABD à la Lettre Ouverte sur les droits électroniques », *op. cit.*

⁴² Société des Gens de Lettres, « L'intervention volontaire de la Société des Gens de Lettres dans la procédure engagée à l'encontre de Google », *op. cit.*, p. 2.

⁴³ Ceux du Nouvel Observateur, du Comptoir de la BD hébergé sur le monde.fr, de Livres Hebdo, de la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image ou encore d'ActuaBD et de Bodoï...

⁴⁴ Groupement des Auteurs de Bande Dessinée du Syndicat National des Auteurs et Compositeurs, « Appel du numérique », *op. cit.*, p. 2.

⁴⁵ Alain Vaillant, « Entre personne et personnage. Le dilemme de l'auteur moderne », *op. cit.*, p. 40.

⁴⁶ Alain Vaillant, « Entre personne et personnage. Le dilemme de l'auteur moderne », *op. cit.*, p. 41.

partir de la III^e République, « adopté une perspective économique, ont cherché à accroître les revenus du travail, ont revendiqué de meilleurs contrats d'édition »⁴⁷. Il s'agit en effet ici de faire la promotion de services numériques conçus sur le mode de l'association et l'« Appel du numérique » n'hésite pas ainsi à réclamer « un débat organisé au sein de la profession pour dégager des usages et chercher un consensus entre tous les partenaires, auteurs inclus »⁴⁸. À la terminologie d'Alain Vaillant, il faudrait ainsi adjoindre un troisième terme : outre « personne » et « personnage », émerge un auteur « partenaire » entendant débattre avec des acteurs du livre qu'il présente comme ses pairs.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 44.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 1.